

VIDE-GRENIER La DESTROUSSE

Place de la Mairie et place des Ecoles

Dimanche 29 mars 2026

(En cas de pluie, la manifestation sera reportée au 4 avril 2026.)

Madame, Monsieur,

Pour toute réservation, veuillez remettre votre dossier d'inscription au service accueil de la Mairie de la Destrousse, au plus tard le 12 mars 2026

- 1/ Ce bulletin d'inscription accompagné des pièces suivantes :
- 2/ Une photocopie recto-verso parfaitement lisible de votre carte d'identité (obligatoire)
- 3/ Votre règlement par chèque à l'ordre du MAD (Multi-Activités Destrousse).

VOTRE RESERVATION NE SERA VALIDEE QU'APRES RECEPTION DE CES DOCUMENTS ET SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE.

Les places étant limitées, seules seront enregistrées les inscriptions **COMPLETES** et par **ORDRE DE RECEPTION**.

Attention : Les emplacements sont placés par ordre d'arrivé et ne peuvent être choisis. Aucun véhicule ne pourra être déplacé avant 17 h fin de la manifestation.

NOM : PRENOM :

Téléphone Portable :/...../...../...../.....(Obligatoire)

Mail :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro d'immatriculation du véhicule utilisé le jour de la manifestation :

Description de la marchandise à vendre :

Je soussigné (e), déclare sur l'honneur, ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

Arrivée des participants le matin : 6h à 7h45. Tout **emplacement non attribué à 7h45 sera considéré comme libre et ne sera pas remboursé**. Je m'engage à rendre mon emplacement propre et à respecter toutes les consignes et directives de sécurité qui me seront données par les organisateurs. Fin de la manifestation 17h.

... mètres linéaires X 5 € =euros - REGLEMENT par chèque à l'ordre du MAD Mutli-Activité-Destrousse

☐ **SANS VEHICULE** (3 mètres minimum).

☐ **AVEC VEHICULE** (5 mètres minimum Votre véhicule ne doit pas dépasser votre emplacement)

Date et signature mention "Bon pour accord"

A adresser à : Association MAD – Mairie de La Destrousse – 13112 LA DESTROUSSE
Contact :mad13112@free.fr ouTél. : 06.95.58.64.69

Règlement intérieur vide grenier

Si vous avez des questions vous pouvez les poser par SMS au: 06.95.58.64.69

Article 1 : les exposants doivent être majeurs.

Article 2 : seuls les particuliers peuvent exposer, les professionnels n'y sont pas autorisés.

Article 3 : les bulletins sont disponibles à la mairie de la DESTROUSSE ou par mail :

mad13112@free.fr

L'inscription ne sera validée qu'après réception du dossier complet :

- fiche d'inscription correctement remplie et signée
- règlement intérieur signé
- photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de MAD (multi activité DESTROUSSE).

Les exposants doivent avoir leur pièce d'identité sur eux pendant la manifestation. **La personne inscrite sur le bulletin doit obligatoirement être présente.**

Article 4 : les exposants ne peuvent pas choisir leur place. Ils s'installent à l'endroit désigné par les membres du staff qui organisent les emplacements de façon à respecter les règles de sécurité et de logistique des mètres par rapport au site .

Article 5 : conformément à la législation en vigueur, **la vente d'animaux, d'armes, d'alimentation, de boissons, de produits inflammables, de copies de CD, DVD, etc... est strictement interdite.**

Tout contrevenant sera expulsé et signalé aux autorités compétentes.

Article 6 : les objets exposés sont sous la responsabilité du vendeur. **Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus responsables de litiges comme pertes, vols, casses, pannes ou autres détériorations.** Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.

Article 7 : la vente commence à 8h et se termine à 17h. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes et aux biens ou marchandises d'autrui ainsi qu'aux matériels appartenant ou loués par l'association. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 8 : à la fin de la manifestation, les emplacements doivent être exempt de tout détritus et les invendus doivent être ramenés par leur propriétaire.

Article 9 : aucun remboursement ne sera effectué si les autorités demandent aux organisateurs d'interrompre la manifestation. De même, si un exposant est expulsé pour manquement au règlement intérieur.

Aucun véhicule n'est autorisé à se déplacer durant la manifestation.

Code du commerce (art.L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19).

Code pénal (art.321-7, 321-8, 321-9, 321-12).

Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie (art. 54).

Décret n° 2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage.

Arrête du 09/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Signature